



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2016

Étaient présents : BARAULT Marie-France, BRUNETTA André, COURTOT Martine, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GEHANT Christine, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, MULLER Nathalie, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Procurations : BAILLIF Marie-Josée à COURTOT Martine, CHEVRY Christian à Valérie HACQUARD

Absent : BOUQUET Florian

I. Approbation des comptes rendus du conseil municipal des 13 et 21 avril 2016

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Laëtitia PEROLLA

III. 032-2016 : DISSOLUTION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL F. DOLTO

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- pour la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5 000 à 15 000 habitants.
- pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, l'existence des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 fixe un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoit que le syndicat Française DOLTO, donc la collectivité est membre, soit dissout au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 40 de la loi du 7 août 2015 susvisée, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution envisagée.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal Française DOLTO.

IV. 033-2016 AVENANT à la CONVENTION avec CAB : Instruction des CU de simple information

Vu la convention concernant l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol signée en date du 30 janvier 2015, entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la commune de Châtenois-les-Forges

Il est convenu de modifier l'article 3 "Champ d'application" de la convention.

Le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Belfortaine continuera à instruire les autorisations et actes suivants : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables avec création de surface (à l'exception des abris de jardin de moins de 20 m²), les certificats d'urbanisme opérationnels.

La commune instruira toujours les autorisations de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) autres que celles incluses dans une

demande de permis, les demandes ou notes de renseignements d'urbanisme.

Dans l'avenant à la convention, la Communauté d'Agglomération Belfortaine propose que la commune instruisse elle-même :

- les déclarations préalables sans création de surface,
- les déclarations préalables concernant les abris de jardin de moins de 20 m²,
- les certificats d'urbanisme informatifs au sens de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme.

Les récolements, obligatoires ou non, réalisés suite aux dépôts des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) seront assurés par les moyens propres de la commune (à l'exception de ceux relevant de la compétence de l'Etat).

Monsieur le Maire précise que la commune signera l'avenant à la convention si, pour les cas particuliers à traiter, le service instructeur de la C.A.B. s'engage à apporter à la commune son soutien logistique. Il souhaite également qu'une formation des agents de la commune soit assurée par les agents de la C.A.B.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol

18 POUR – 3 ABSTENTIONS

V. 034-2016 CONVENTION avec FRANCAS : ATELIERS JEUNES

Chaque année, la commune de Châtenois-les-Forges organise par l'intermédiaire des FRANCAS du Territoire de Belfort deux sessions "ATELIERS JEUNES" pour les filles et les garçons de 12 à 16 ans domiciliés à Châtenois.

C'est un accueil de loisirs sans hébergement qui s'articule autour d'une semaine de travail pour la commune et une semaine de loisirs offerte par la collectivité.

Deux sessions sont mises en place pour un effectif de 16 personnes par atelier :

- du 6 au 15 juillet
- du 18 au 28 juillet

Quelques travaux ont été définis par la commune : Réparation sur mobilier en bois, peinture, plan d'eau à nettoyer, fresques à refaire, divers travaux manuels...

Le séjour de loisirs devrait se dérouler aux campings de Villersexel et de Montbozon. Les activités proposées seront le trampoline américain, l'accrobranche, le saut à l'élastique, le VTT...

"Les ateliers jeunes" doivent répondre à des objectifs d'éducation et de pédagogie afin que les jeunes découvrent les règles de vie en collectivité.

D'après le budget prévisionnel, les ateliers jeunes 2016 devraient représenter un coût d'environ 13 200 € pour la commune en tenant compte de la participation de 10 € par jeune pour les familles, instaurée depuis 2011 par délibération du conseil municipal.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** la reconduction des "ateliers jeunes" 2016
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec les FRANCAS du Territoire de Belfort
- **AUTORISE** le maire à demander une subvention à la CAF

VI. CONVENTION avec la GENDARMERIE pour la PARTICIPATION CITOYENNE

En l'absence de M. CHEVRY, chargé de ce dossier, il est décidé de surseoir à la question.

VII. 035-2016 CONVENTION avec LE RELAIS : Installation de bornes de collecte TLC

EBS LE RELAIS EST, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des Textiles Linge et Chaussures (TLC).

Cette SCOP sollicite la collectivité pour l'implantation à titre gracieux de bornes de collecte des TLC aux emplacements suivant :

- rue des Martinets
- route de Brevilliers, à la déchetterie

L'exploitation et l'entretien seront assurés par l'entreprise.

Les bornes mises en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- tous les vêtements homme, femme, enfant et les accessoires de mode ;
- le linge de maison et d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...) ;
- les chaussures, la maroquinerie et les peluches.

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2019, à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, la commune devra respecter les points suivants :

- signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé,
- créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 1 500 habitants,
- élaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

Cette convention sera signée pour une durée de trois ans.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec EBS LE RELAIS EST autorisant l'implantation de bornes de collecte de TLC

VIII. SUBVENTION à l'ASSOCIATION BAOBAB

En l'absence de demande écrite de la part de l'association, il est décidé de surseoir à la question.

VII. QUESTIONS DIVERSES

• 036-2016 MISE à DISPOSITION de Mme NARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le parcours de reconversion professionnelle de Mme NARDIN Elisabeth agent de la commune de BOURG SOUS CHATELET, qui souhaite devenir médiathécaire,

Le Maire propose à son assemblée l'autorisation de signer avec la commune de BOURG SOUS CHATELET, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de BOURG SOUS CHATELET, auprès de CHATENOIS-les-FORGES, convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : "Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de BOURG SOUS CHATELET.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal,

- **CHARGE** le maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BOURG SOUS CHATELET

19 POUR – 2 ABSTENTIONS

• 037-2016 ADHÉSION à l'AUTB

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) est un organisme qui réalise, grâce aux financements qui lui sont accordés, un programme de travail que valident le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les membres de l'AUTB sont organisés en 5 collèges :

- les membres de droit : Etat, Conseil Départemental, la ville de Belfort, la C.A.B ;
- les collectivités territoriales et les structures intercommunales ; SM SCOT, SMTC,

Région Bourgogne/Franche-Comté, CCHS, SMAU ;

- les communes de plus de 2 000 habitants (12 communes)
- les communes de moins de 2 000 habitants (26 communes)
- les autres organismes : CCI90, CIA 25/90, Territoire Habitat, Néolia, SODEB.

Une équipe aux compétences multiples est en mesure de réaliser des études dans les domaines suivants : la socio-démographie et l'habitat, l'espace économique, la mobilité, les enjeux territoriaux, régionaux et locaux, l'environnement, la planification et l'urbanisme réglementaire, la conception urbaine.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'AUTB dans le cadre de l'urbanisme réglementaire et notamment des modifications du PLU. En effet, leur expertise et leurs conseils seront appréciés pour éviter tout problème d'interprétation du règlement du PLU.

La collectivité faisant partie du collège des communes de plus de 2 000 habitants, Châtenois-les-Forges sera assujettie à une cotisation annuelle de 0.40 € par habitant.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à l'AUTB ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

18 POUR – 3 ABSTENTIONS

• 038-2016 CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission de créance éteinte faite par le comptable public le 27 mai 2016,

Le trésorier comptable n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 228.60 €, relatif au service périscolaire pour les années 2012 – 2013 et 2014 car le créancier, par décision du Tribunal d'Instance de Belfort, en date du 12 mars 2015, a fait l'objet d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en créances éteintes ces titres non recouverts. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2016 au budget principal, compte 6542 "Créances éteintes".

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en créances éteintes d'un montant total de 228.60 €
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

• 039-2016 RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales apporte une contribution financière plus importante aux structures "Petite Enfance" qui répondent au plus près des besoins des familles.

Après étude du compte de résultat 2015, il apparaît que le multi-accueil affiche un taux de facturation légèrement supérieur au seuil fixé par la CAF, ce qui pénalise la collectivité au niveau du remboursement de la PSU.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche comme suit :

- suppression de la mensualisation c'est-à-dire qu'on contractualise toujours les réservations, en revanche on supprime la mensualisation de la facturation, ce qui permet plus de souplesse par rapport aux besoins des familles.
- suppression des jours de carence pour maladie

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** les modifications du règlement de fonctionnement annexé en pièce jointe.

- 040-2016 VENTE du DISPENSAIRE

Lors de la séance du conseil du 29 mars 2016, le conseil municipal a acté la vente d'un immeuble 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny par soumission cachetée.

Cependant, la procédure n'a pas été engagée dans les délais impartis.

Il est proposé de relancer la procédure avec la date de remise des offres le 15 septembre 2016 à 17h00.

Fin de la séance à 20h52

Le secrétaire de séance,
Laëtitia PEROLLA